



Lettre en date du 12 septembre 1989

Objet: déclaration de changement du comité directeur.

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 3 de son décret d'application du 16 août 1901, que lors de son assemblée générale du 2 septembre 1989, l'association dite "Aubagne Aquanaut Club" dont le siège est "Colette Sports", 7 avenue de Verdun, 13400 Aubagne, a procédé au renouvellement de son comité directeur, composé désormais comme suit:

- Président: Alain COSTANZO
né le 7 février 1951 à Marseille
de nationalité française
domicilié B¹ C. La Vassale - 13400 Aubagne
profession: agent technique
- Vice-Président: Gérard MALTAVERNE
né le 14 août 1944
de nationalité française
domicilié 130, av. Fourragère - B¹ 11
13012 Marseille
profession: chef de projet

- Trésorier: Lucien CAMICATTI
né le 22 septembre 1952 à Camicatti (Italie)
de nationalité française
domicilié chemin de la Perouse
13400 Aubagne
profession: docteur
- Trésorier adjoint: FERREIRA Christian
né le 6 mai 1952
de nationalité française
domicilié 105, Les Croix de la Poulce
13130 Allauch
profession: enseignant
- Secrétaire: Michel PLENECASSAGNE
né le 24 novembre 1954 à Marseille
de nationalité française
domicilié 2 traverse Regny
13009 Marseille
profession: enseignant
- Secrétaire adjointe: Christiene ARISI
née le 6 octobre 1947 à Marseille
de nationalité française



13

Immatriculée 38, Les Trileries
13400 Aubagne
profession: institutrice

Nous vous demandons de bien vouloir
nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,
l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Le président : A. Costanz

Le secrétaire : C. Anzi

ASSOCIATIONS
(Loi du 1er juillet 1901)

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N
M O D I F I C A T I O N D E S S T A T U T S

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Certifie avoir reçu de MR COSTANZO ALAIN

demeurant LA VASSALE BAT C 13400
AUBAGNE

une déclaration le 16 OCTOBRE 1989

par laquelle est communiqué un changement de statuts et de bureau pour l'association n° 11284

déclarée le 25 AVRIL 1980

dénommée :

AUBAGNE AOUANAUT CLUB

dont le siège social est situé 7 AV. DE VERDUN "COLETTE SPORTS"
AUBAGNE

13400 AUBAGNE

MARSEILLE, le 16 OCTOBRE 1989

POUR Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône



Par Délégation
Le Directeur

D. GARNIER

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.